

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 23 août.

Il ne faudrait nullement comparer la nouvelle période d'opposition où va entrer la presse républicaine, avec l'opposition constitutionnelle qui fut dirigée quinze ans contre les Bourbons de la branche aînée.

Sans doute désormais nous serons obligés, comme les journaux l'étaient alors, de faire une partie de nos pensées, de voiler d'une expression détournée la vérité de nos assertions, et, sous ce rapport, nous ne serons pas plus libres que les journaux de 1829 ; mais ce qu'il y aura d'avantageux pour nous, c'est qu'il sera impossible de se méprendre sur nos intentions ; il n'y aura pas d'hypocrisie possible ; tout le monde est averti ; ce que nous ne dirons pas, c'est que nous ne pourrions le dire, c'est que nous serons bâillonnés ; mais personne ne pourra s'y tromper.

Aux habiles de l'opposition de quinze ans, qui savaient ce qu'ils voulaient, c'est-à-dire qu'ils voulaient le renversement de la dynastie existante, se mêlaient des opposans de bonne foi qui se contentaient du système Martignac et ne réclamaient jamais qu'un changement de ministère ; mais il était impossible de les distinguer ; tous demandaient la même chose, réclamaient à grands cris la monarchie constitutionnelle, et quand ils ont eu obtenu un succès inespéré, ils n'ont plus su que refaire encore une monarchie constitutionnelle.

Désormais, au contraire, on connaîtra parfaitement les hommes qui se contentent d'un changement de ministère et ceux qui préfèrent l'amélioration du système tout entier ; chacun aura sa position bien tranchée, et la confusion n'est pas possible : premier avantage que la presse opposante aura sur la presse de la restauration.

De cette distinction évidente pour tous, le gouvernement ne retirera aucun avantage : il saura bien que les hommes du *National* ne pensent pas en tout comme les hommes du *Constitutionnel* et du *Temps* ; mais pour n'aller pas au même but, l'opposition n'en sera pas moins compacte et unie sur les questions qu'il lui sera permis d'aborder ; cette terrible unanimité qui renversa Charles X, sera aussi dangereuse, aussi irrésistible qu'elle le fut jadis.

Voyez déjà dans la discussion des lois doctrinaires : ce sont les journaux du tiers-parti qui tiennent la tête de l'attaque ; ce sont eux dont les récriminations sont les plus violentes ; déjà 149 voix à la chambre des députés ont voté contre la loi du jury, 200 peut-être voteront contre la loi sur la presse, et M. Garnier-Pagès parlera dans le même sens que M. Royer-Collard.

Quand bien même l'opposition républicaine de cinq ans n'aurait eu que ce résultat de permettre à chacun de choisir librement sa place, elle aurait encore rendu un grand service à la morale publique et eût fait beaucoup pour notre avenir ; mais ce résultat n'est pas le seul.

La presse et l'opposition républicaine n'ont peut-être pas avancé la chute du gouvernement actuel ; mais elles ont rendu le gouvernement républicain possible et seul possible, si le système actuel est renversé.

Si l'opposition de la presse eût été telle que sous Charles X, et se fût renfermée dans la Charte, il est probable qu'elle eût rendu les lois-Persil nécessaires, comme aujourd'hui, à la monarchie pour se défendre, et il est sûr que ces lois eussent renversé Louis-Philippe comme les ordonnances de juillet renversèrent Charles X.

C'est ce qu'on nous a dit cent fois : « Ne voyez-vous pas, nous criaient-ils de toute part, que ce mot de républicain effraie ; qu'une opposition plus indirecte serait plus utile ; que le gouvernement doctrinaire, impuissant contre une opposition compacte, se soutiendra facilement au moyen des préjugés de la génération vieillie, au moyen des terreurs qu'il saura inspirer à la France. Abjurez votre nom, quittez l'uniforme qui vous fait facilement distinguer, et vos ennemis ne résisteront pas aux coups qu'ils recevront sans pouvoir les parer. »

Nous convenons que cette tactique prudente eût amené plutôt la chute du système ; mais le système tombé, par quel autre l'aurions-nous remplacé ?

Après avoir juré cinq ans par le roi et la charte, qu'aurions-nous de mieux à faire que de nous donner encore la charte et un roi ? Nous nous serions trouvés aussi embarrassés et dans une position aussi fautive que les hommes d'état et les publicistes, après qu'ils eurent vaincu la restauration.

Les tergiversations auxquelles furent en proie Lafayette lui-même et Dupont (de l'Eure), la commission de l'Hôtel-de-Ville et les journalistes ne se renouvelleraient pas aujourd'hui ; le peuple a fait son éducation ; la république est le seul système d'opposition qu'il comprenne ; le mot et la chose sont entrés dans les masses, et depuis long-temps la presse n'avait plus à les encourager, mais à les retenir.

Les noms des écrivains qui ont amené le peuple à ce point ne seront pas oubliés de la France ; elle se souviendra de ceux qui eurent le courage de franchir les premiers la li-

mite tracée par de vieux préjugés, et de rompre sans hésitation avec le passé.

L'opposition républicaine est pour le peuple, disons-nous, la seule opposition possible ; les persécutions du gouvernement en font une croyance presque sacrée ; il faut du courage pour s'avouer républicain, et cela plaît aux masses ; nous les avons pour nous, et c'est en vain qu'on espère qu'elles oublieront une religion pour laquelle elles se sont dévouées à la mort et dont elles connaissent les martyrs.

Un journal de Lyon disait l'autre jour que le but de la loi n'était pas de nous ôter nos convictions, mais de nous empêcher de les faire partager par le peuple ; nous n'avons plus besoin aujourd'hui de faire du prosélytisme, et les lois viennent trop tard.

Aujourd'hui la presse n'a plus qu'un but : renverser le système, l'enlacer dans ses propres fautes, le forcer par des persécutions quotidiennes à tomber dans le désespoir où tomba le système de la restauration, l'obliger à violer lui-même les lois qu'il nous a imposées.

Nous arriverons à ce but à l'aide précisément des moyens de répression qu'on dirige contre nous. Le *Censeur*, par exemple, qui résistera à la loi Persil même amendée par M. Sauzet, trouvera, quand il ne dira plus tout ce qu'il peut dire, des sympathies là où il n'en cherchait pas auparavant : il ne s'agit plus de gagner le peuple, nous l'avons ; il faut discipliner l'opposition, la faire pénétrer dans tous les rangs de la société, parce que tous les rangs de la société ont droit de trouver leur place dans un nouveau système gouvernemental. Et puis quand l'opposition légale sera assez exercée pour avoir confiance en elle-même, pour être sûre de son influence sur le peuple et des bons résultats d'un changement du système actuel, il faudra bien que ce système change ; et nous avons déjà dit quel est celui qui doit en hériter. V. P.

La loi sur le jury, qui a été modifiée en ce qui touche la majorité nécessaire pour condamner, est de 1831. Présentée d'abord à la chambre des députés avec une disposition qui demandait huit voix contre quatre, elle fut modifiée en ce sens que la chambre, sur la proposition de Lafayette, exigea neuf voix contre trois. La chambre des pairs trouva cette latitude excessive, et vota à la presque unanimité les huit voix contre 4.

C'est M. Renouard qui en 1831 était rapporteur de la proposition à la chambre des députés ; à la chambre des pairs M. de Broglie était chargé de la même tâche.

Aujourd'hui MM. de Broglie et Renouard sont les plus ardens accusateurs de leur loi...

On trouve dans l'état des dépenses faites pour la cérémonie du 5 août, que la liste civile a concouru aux frais de toute cette solennité pour le *prix d'un cercueil en chêne doublé de plomb* évalué à 580 f. La dépense totale a été de 316,080 f.

On a porté sur le mémoire une somme de 2,680 f. payés à un vérificateur.

Le *Te Deum* chanté à Notre-Dame a coûté la faible somme de 41,900 f. dans laquelle somme les frais de *clergé* sont comptés pour 6,000 f.

La présence du clergé aux invalides avait coûté 7,000 f. et son assistance à St-Paul 7,000 f.

C'est en vérité pour rien.

Encore une évasion de Ste-Pélagie. Mercredi au soir, trois condamnés : les nommés Rossignol, républicain de juin, encore détenu pour cinq ans, Couders, légitimiste, détenu encore pour deux ans, et le baron de Richemont, se disant Louis XVII, duc de Normandie, dont la détention a douze ans à courir, se sont échappés de la prison qu'avaient quittée il y a trois semaines 28 des prévenus d'avril.

Si M. Gisquet n'est pas un grand traître, il est un grand sot, et pour un préfet de police l'un vaut l'autre.

Croirait-on qu'il existe en France des magistrats qui, non contents de voir dénaturer le jury, désirent la destruction entière de cette institution ? Voilà pourtant ce que vient d'avouer, en audience publique, le président de la cour d'assises de la Creuze.

Ce magistrat, après avoir flétri l'attentat du 28 juillet, n'a pas craint de faire entendre ces paroles : « Croyez-le bien, Messieurs, il n'y aura de véritable liberté, de sécurité possible, que lorsque la répression des crimes politiques sera confiée aux cours royales (chambres assemblées.) »

Il nous semble que, pour être conséquents avec eux-mêmes, MM. du parquet devraient poursuivre M. le président comme ayant provoqué au renversement de nos institutions.

Voici un passage assez remarquable d'un discours adressé dimanche dernier par le roi au maire de Sèvres, près Paris :

« Cet attentat est un déplorable résultat de ces illusions, de ces égarements, de ces funestes doctrines qui ont alors (en 1792) plongé la France dans les excès les plus exécrables » et ont amené ce régime qui m'a forcé, moi aussi, de fuir à l'étranger... »

Il nous semble que l'illustre interlocuteur de M. le maire de Sèvres, s'est un peu hâté de prononcer sur des faits que l'instruction n'a pas encore fait connaître, et sur lesquels il faudrait en tout cas attendre qu'un jugement eût été prononcé. Si, après ces paroles du roi, l'attentat Fieschi allait se trouver de source carliste, que deviendrait l'infaillibilité monarchique.

Le conseil municipal de Montpellier et celui de Dunkerque viennent de refuser de voter une adresse au roi. Les électeurs de Saint-Omer ont fait encore mieux. Ils ont rédigé et signé une protestation énergique contre la violation de la charte que viennent de se permettre nos ministres. Cette protestation a été déposée sur le bureau de la chambre par M. Armand, maire et député de Saint-Omer. Espérons que cet exemple sera suivi par toutes les populations patriotes de France qui répondront ainsi victorieusement à ceux qui prétendent que la loi-Fieschi est désirée et demandée par la nation entière.

M. le maréchal Clauzel est arrivé à Alger le 10 de ce mois sur le vaisseau le *Ramier*. Il a été reçu par des acclamations unanimes.

NOUVELLES DU CHOLÉRA.

A Marseille, le 20 août, on a enregistré 16 décès sur lesquels 12 cholériques.

A Toulon, le 18 août, il y a eu 6 décès.

Aix et Arles semblent à peu près délivrés.

Il y a toujours des décès cholériques à Tarascon et à Beaucaire.

Avignon continue à souffrir du choléra ; cependant dans cette ville la mortalité n'a jamais été bien plus élevée qu'à l'ordinaire. On ne compte pas plus de 150 décès cholériques depuis l'invasion qui remonte déjà à 25 jours. Aussi l'émigration dans cette ville a-t-elle été moindre à proportion que dans d'autres villes du midi. L'autorité ne publie pas de bulletin officiel.

Il en est de même à Nîmes où l'épidémie est encore plus bénigne. Tout le département du Gard est aujourd'hui atteint ; il y a eu des décès à Alais.

— On écrit d'Alger, à la date du 15 août :

« Par ma dernière lettre du 9, je vous annonçais cinq cas de choléra ; la maladie a fait des progrès effrayants depuis cette époque. L'autorité n'a pas cru devoir encore rompre le silence ; elle a tort : les bruits qui circulent en ville font cent fois plus de mal qu'un franc exposé de situation. D'après les versions les plus raisonnables, il n'y aurait pas moins de trois cents cas, sur lesquels on compte plus de cent décès. Les classes sur lesquelles le choléra sévit avec plus de force sont les Juifs et les Maures ; il n'y a jusqu'à présent que très peu d'Européens atteints. Si malheureusement ce fléau déployait ici la même violence qu'à Toulon, la malpropreté, le manque de précautions et une chaleur de 50 à 55 degrés risqueraient de nous donner la peste après le choléra. L'émigration est générale ; il y a des bâtimens qui emportent jusqu'à 50 passagers. »

Il n'y a rien de nouveau à Valence, et à Lyon la santé publique est telle que la journée d'avant-hier tout entière s'est passée sans que l'état civil eût à enregistrer un seul décès. C'est un fait très-rare chez nous.

On lit dans le *Constitutionnel* :

La chambre des pairs n'a rien déterminé encore relativement à la suite du procès d'avril ; la portion qui reste à juger ne paraît pas devoir offrir moins de difficultés que cette première partie, au terme de laquelle on n'est arrivé qu'après trois mois et demi de laborieuses audiences.

Au reste, après une telle session législative et judiciaire, les pairs, si âgés pour la plupart, succombent sous le fardeau que leur a imposé le ministère ; il paraît donc indispensable d'accorder un repos à des forces épuisées, et qui trahiraient nécessairement un zèle mis à contribution avec tant d'imprévoyance.

On croit que la cour, toujours saisie, s'ajournera au 1^{er} novembre, non toutefois sans avoir auparavant terminé l'affaire du nommé Joffroy, de Lyon, qui s'est constitué prisonnier quelques jours avant le délibéré relatif aux contumaces, et qui, par conséquent, n'y a point été compris.

Quant au procès Fieschi, l'instruction qui se poursuit a pris une extension qui ne permet pas de fixer encore l'époque où il pourra s'ouvrir. Il y a toute apparence que les choses seront arrangées de manière à faire suivre les deux affaires actuellement pendantes devant la cour, en commençant par le procès Fieschi, si l'instruction se trouve achevée à l'époque fixée pour la reprise des audiences.

SIMPLES RAPPROCHEMENS.

« Vous pouvez être sûrs qu'en jurant la nouvelle charte, j'ai eu la ferme intention de l'observer dans toute son étendue, dans son véritable esprit, avec sincérité, avec cette franchise que j'ai montrée jusqu'ici dans les diverses circonstances de ma vie. »
(Paroles de Louis-Philippe à la députation de Toul, 14 septembre 1830.)

« Il faudrait de grandes nécessités pour nous faire sortir de la charte. Tant qu'il y aura une autre voie de salut, soyez assurés, Messieurs, que nous y resterons. »
(Paroles de M. Persil, ministre de Louis-Philippe, à la chambre des députés, séance du 13 août 1835.)

— Le ministre a réuni aujourd'hui, 14 septembre 1830, par ordre du roi, les gérans et rédacteurs de journaux signataires de la protestation contre les ordonnances du 25 juillet; il leur a fait connaître que le gouvernement désirait leur donner un témoignage public de son estime; il leur a offert des croix, des médailles.

En septembre 1835, les lois infernales seront votées, et le gouvernement offrira aux gérans et rédacteurs de journaux la ruine, la déportation, l'infamie et la mort civile.

(Moniteur, 14 septembre 1830.)

Biographie des accusés d'avril.

CORRÉA.

Corréa (Francisco de Borgia), âgé de 32 ans, décoré de juillet, né à Lisbonne, quitta sa patrie en 1826 pour venir s'établir en France. Il s'y adonna à la fabrication de la soierie. Il était contre-maître de la fabrique royale de Paris, lorsque juillet 1830 arriva. Il se battit pour l'émancipation de sa patrie d'adoption, et reçut deux balles qui lui fracturèrent en plusieurs endroits la jambe gauche. Il reçut la croix de juillet.

Corréa transporta son industrie à Lyon en 1832. Il fut compris parmi les prévenus d'avril, comme coupable d'avoir empêché de fusiller le courrier Souillard, qui avait le malheur de ressembler à l'accusateur public Chegaray. La chambre des pairs pensant sans doute que ce crime avait été suffisamment expié par la ruine de l'industrie de Corréa et par dix-sept mois de détention préventive, a daigné comprendre ce prévenu parmi les cinq ou six qui ont épargnés sa clémence et sa générosité.

MAILLEFER.

Martin Maillefer, né à Nancy, âgé de 39 ans, se dévoua de bonne heure à la cause de la révolution. Il voyagea en Italie, avant les événemens de 1820, dans le but de s'initier aux mystères du carbonarisme, et fit, à son retour, partie des premières ventes établies en France.

Arrêté à Paris en 1822, par suite de la conspiration de Belfort, relâché, au bout de quelques semaines, faute de preuves, mais dès lors perpétuellement en butte à l'espionnage et aux persécutions, il prit le parti de quitter la France, et s'embarqua pour les Etats-Unis.

Après d'infructueuses tentatives pour réunir les débris du fameux Champ-d'Asile et les ramener en Europe au service de la liberté, Maillefer se rendit de New-York à Gibraltar dans l'intention de pénétrer de là en Espagne et de se rallier à cette poignée de patriotes et de prosaïtes qui avaient relevé la bannière tricolore à l'ombre du drapeau des cortès.

Le général Ch. Lallemand, les colonels Fabyier, Marbot et Caron, MM. Gauja, Ladvocat, A. Carrel, Fr. Degeorge, etc. etc., se trouvaient alors confondus dans les mêmes rangs et les mêmes plans de guerre à mort contre la dynastie des Bourbons.

Après le renversement de la constitution espagnole, les prosaïtes français, n'ayant plus d'asile nulle part sur le continent européen, se réfugièrent en Angleterre. Martin Maillefer y vécut de travaux littéraires. Tout espoir de révolution prochaine étant perdu en France, il résolut de retourner en Amérique. Lafayette accomplissait alors son voyage triomphal: il accueillit en père son jeune complice, le présenta publiquement au président et aux ministres de la Grande-Union américaine, et lui donna des lettres de recommandation pour Bolivar, libérateur et président de la Colombie. Tour-à-tour négociateur, marin, journaliste, soldat, éprouvé par la fièvre jaune, les naufrages, les révolutions, Maillefer explora, durant plusieurs années, les deux Amériques. Sa vie et son humeur aventureuses lui avaient fait donner par ses compagnons d'exil le surnom de Cosmopolite. Abandonnant la Louisiane où tout lui promettait un bel avenir politique, il rentra en France sous le ministère Martignac, et se jeta avec nous dans les luttes de la presse, qui finirent par amener la charte des Bourbons de la branche cadette.

Martin Maillefer prit une part active aux trois journées comme journaliste et comme homme d'action. Membre de la réunion Lointier, il assista à la célèbre et décisive entrevue durant laquelle l'irrévocable sentence: « Il est trop tard: » fut prononcée par l'organe de Lafayette.

Comme révolutionnaire déterminé, et peut-être comme adversaire de la coterie orléaniste, il fut, dès la nuit du 30 au 31 juillet, envoyé dans les départemens de l'Est en qualité d'agent du gouvernement provisoire, et porta le premier, à travers les populations frémissantes et les administrations stupéfaites, l'étendard tricolore jusqu'au Rhin.

De retour à Paris, l'unique prix de ses dangers fut sa nomination aux fonctions gratuites de membre de la commission des récompenses nationales, et plus tard la croix de juillet.

Le Courrier Français et le National ont compté Martin Maillefer au nombre de leurs collaborateurs; le Libéral du Nord et le Peuple Souverain de Marseille l'ont eu pour rédacteur en chef et pour gérant. On connaît les services rendus à l'opinion démocratique par ces derniers journaux et leurs luttes courageuses contre M. Martin (du Nord), rapporteur du déficit Kessner, et contre MM. Thomas et Consolat, préfet et maire de Marseille.

L'implacable et déloyale rancune de ces hauts fonctionnaires, est parvenue à envelopper Maillefer dans le vaste coup de filet lancé en avril 1834 sur toute l'opposition républicaine. Le Peuple Souverain, privé par le fait de son principal rédacteur et de ses deux gérans responsables, a été obligé de suspendre ses publications, et le midi démocratique est demeuré depuis plusieurs mois sans organe.

Quels sont, après tout, les crimes de Maillefer? D'être demeuré fidèle aux principes et aux antécédens de sa vie entière, et d'avoir, de l'aveu de ses accusateurs eux-mêmes, empêché à Marseille une insurrection qui eût pu frapper d'incalculables désastres le premier port de la France et de la Méditerranée.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles d'Espagne sont de plus en plus affligeantes. A Mataro et sur différens points, il y a eu de nouveaux mouvemens populaires aux cris de: Mort aux moines! mort aux nobles! mort aux riches! vive la liberté!
A Tarragone, le lieutenant du roi et le major de la place ont été égorgés.
Valence a été également le théâtre de déplorables excès.
A Barcelone, les proclamations se multiplient. On appelle les habitans aux armes pour exterminer les carlistes et soutenir le mouvement populaire.
Sarragosse attend assez paisiblement, gouvernée par la junte, la réponse aux demandes qu'elle a adressées au gouvernement.
On assure que don Carlos veut diriger tous ses efforts sur la Castille.
(Journal de Paris.)

— Toutes les nouvelles récemment publiées sur le mouvement de plusieurs provinces d'Espagne, se trouvent confirmées par nos correspondances. Des juntes provinciales ont été formées partout, et l'ordre est rétabli par le peuple.

— Les journaux de Sarragosse du 12, contiennent les proclamations publiées dans cette ville, ainsi que les pétitions adressées à la reine-régente, pour demander:
1° Les réformes nécessaires au pays;
2° Le changement des fonctionnaires connus par leur attachement à l'ancien ordre de choses;
3° L'organisation des administrations provinciales;
4° La suppression immédiate et légale de la totalité des convents.

Ces vœux ont été formulés d'un commun accord entre les principales autorités et les délégués des habitans. On s'occupe en même temps avec la plus grande activité, de compléter les cadres de la garde nationale et de former des corps-francs destinés à marcher contre les carlistes.

Les nouvelles autorités militaires, administratives et municipales, réunies en conseil de gouvernement de la principauté de Catalogne, ont adressé à Marie-Christine un exposé des faits accomplis à Barcelone.

Cette pièce attribue l'exaspération du peuple aux progrès toujours croissans et trop faiblement réprimés de la faction carliste; au maintien dans leurs emplois d'individus peu affectionnés au nouveau régime, aux mesures impopulaires du capitaine-général, et enfin au retard apporté par le gouvernement de Madrid, au moyen de la dissolution prématurée des cortès, aux réformes que réclame la nation.

Des lettres de Madrid du 12 sont arrivées hier soir à Paris par voie extraordinaire. A cette date, cette capitale était tranquille.

— On écrit de St-Jean-de-Luz, le 14 août:

Le combat qui a eu lieu hier à Iruu a dégoûté les carlistes. Ils n'ont pas tiré aujourd'hui un seul coup de fusil. Toutes les populations d'Iruu et de Fontarabie ont été hier effrayées par le bruit du canon.

On annonce que trois carlistes sont morts de leurs blessures reçues hier, et que cinq autres sont grièvement blessés.
Deux bataillons, l'un de San-Fernando, l'autre de la reine, sont arrivés hier à St-Sébastien sur des bateaux nolisés.

Le général Harispe est arrivé cette nuit dans notre ville. Il doit se rendre demain matin à Béhoie et, d'après les dispositions arrêtées de concert avec le colonel d'artillerie et autres officiers de cette arme, l'obusier doit être placé sur la montagne Louis XIV, au haut du lazaret, poste très avantageux contre l'Espagne.

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

La chambre des lords s'étant formée hier soir en comité sur le bill des corporations municipales, lord Lyndhurst, sur la clause 25, a proposé par voie d'amendement que le quart des conseillers, ou de ce corps, quelque nom que l'on voudrait lui donner, fût élu pour la vie. Lord Brougham a combattu cet amendement avec chaleur, comme frappant le principe du bill à sa racine. Lord Melbourne a soutenu la même thèse. La discussion a occupé toute la soirée. Enfin le comité a passé aux voix; les ministres ont été battus par une majorité de 87 voix. Les clauses ont été adoptées jusqu'à la 33^e et la chambre s'est ajournée pour se réunir aujourd'hui.
(Courrier.)

— Le Globe annonce positivement que la chambre des communes rejettera le bill des corporations mutilé et rendu inutile par la chambre des lords. Puis, plus tard, quand les électeurs, sur tous les points de l'Angleterre, auront manifesté leur mécontentement, quand les torys verront de toutes parts leurs candidats honnis et repoussés, alors viendra le jour du triomphe pour la réforme, et LL. SS. adopteront sans conditions une réforme municipale plus large et plus complète que celle qu'elles viennent de rejeter.

REVUE DES JOURNAUX.

Courrier Français.

Avant que le ministère eût franchi ce degré d'impudeur au-delà duquel il n'y a plus d'expression pour une critique mesurée, nous nous souvenons que M. Sauzet n'était pas éloigné d'attribuer à l'exagération d'un système impopulaire et violent les fureurs et les égaremens des partis qui s'armaient pour le combattre. Voici le jour où, cet apôtre de modération et de clémence, trouvant toutes ses sinistres prédictions réalisées, pouvait, avec plus d'autorité que jamais, demander compte à ses anciens adversaires des institutions ouvertement violées, et de la sécurité publique sacrifiée à leurs passions. M. Sauzet trouve beaucoup plus simple d'imputer ceux qu'il accusait il y a quelques mois. L'abjuration de leurs doctrines les a conduits à la fortune: pourquoi ne s'élevaient-ils pas comme eux? L'occasion est venue, il faut la saisir.

Le ministère donc n'a plus à se reprocher que ses menagemens pour les factions et une trop longue tolérance. M. le rapporteur stimulera son ardeur, voudra l'armer de lois plus efficaces, et lui demandera une salutaire énergie. Que si vous vous étonnez d'un tel changement, il vous répondra que la situation crée les besoins, et que presque toujours une grande occasion les révèle. La situation, aux yeux de M. Sauzet, a beaucoup changé; s'il change lui aussi, on le voit, ce n'est pas sa faute. Quant à la grande occasion qui révèle des besoins auparavant inaperçus, c'est l'attentat du 28 juillet.

Lorsqu'un scélérat payé, selon toute apparence, par les ennemis de la révolution, met en danger les jours du roi que cette révolution a choisis, il est bien juste que la liberté périsse. M. Sauzet, du reste, ne la tuera pas sans la couronner de fleurs; il sait l'art des mensonges harmonieux et des belles périodes. S'il faut, en tenant le couteau du sacrifice, exprimer de touchans regrets et répandre quelques larmes, comptez sur lui. Le défenseur de M. de

Chantelauze, l'él u des légitimistes, l'orateur de l'opposition et du tiers-parti, ne saurait être embarrassé, quel que soit le ton qu'il conviendrait de prendre. Il a des accents qui vont à toutes les âmes, des raisonnemens pour toutes les convictions, des regrets et des sanglots pour toutes les immolations commandées par la nécessité politique. Qui pourrait lui en vouloir? C'est un cœur si prompt aux émotions! Il serait resté fidèle à ses engagements si ses nerfs n'eussent été ébranlés par l'attentat de Fieschi; mais ce meurtre a bouleversé ses sens et opéré en lui une révolution morale. Le pauvre homme! qui ne le plaindrait? Il aime et défend la liberté avec une effusion de cœur qui touche profondément; mais il se résigne à la livrer pieds et poings liés; car sa politique de conciliation n'a pas eu grand succès; dès lors la presse est bien coupable!

Le Bon Sens.

En examinant cette odieuse loi, on ne sait par où commencer, ni ce qui doit le plus émerveiller de la phraséologie sonore et doucereusement perfide du rapport ou du vague prémédité de la rédaction. C'est un vaste coup de filet jeté sur la liberté de la presse. Elle est prise tout entière, et l'on voit que cette infernale machination n'a pas été conçue et travaillée par des procureurs et par des légistes comme MM. Persil et Suzet, mais par des gens du métier, par des journalistes apostats, par M. Thiers et par toute cette traînée de l'ancien Globe qui a fait ses premières armes dans les tournois de la presse. Est-il possible que M. Suzet, qui débitait de si belles paroles sur l'amnistie, se soit rendu coupable, car c'est le mot, d'un pareil rapport? Comment sa main n'a-t-elle pas tremblé lorsqu'elle écrivait les pénalités atroces du projet de loi? Comment n'a-t-il pas repoussé avec indignation les aggravations monstrueuses que propose la commission, et qui feraient passer M. Persil presque pour un homme doux, conciliant et humain?

Le rapporteur de la loi infernale passera à la postérité tout chargé des tristes épithètes dont les hommes les plus purs, les plus vertueux, les Dupont (de l'Eure), les Rayer-Collard et les Lafitte, s'approprient à flétrir cette abominable loi.

M. Suzet ne pouvait-il entrer au ministère par une porte plus honorable? Sa folle ambition l'a perdu. Nous sommes fâchés de le dire; mais quand il faut défendre une mauvaise cause, excuser une loi détestable, inventer des sophismes misérables et faux, on est toujours sûr de trouver un avocat qui met son verbiage au service du pouvoir; ils ne peuvent retenir l'intempérance de leur langue, et ils perdent le gouvernement représentatif.

Le Journal du Commerce.

Ceux qui attaquent la loi actuelle du jury sont ceux-là même qui ont le plus contribué à l'établir; ils ont été des partisans sincères de la liberté; à les entendre, ils le sont encore. On a eu foi en eux, et pour la masse des esprits peu attentifs la confiance n'est pas encore totalement éteinte. C'est un acte de conscience qu'ils accomplissent: ils le disent du moins; ils ont été alarmés pour la société, et c'est uniquement pour la protéger qu'ils sacrifient quelques-unes des garanties de la liberté.

Mais si nous admettons que ces hommes sont influencés moins par leurs mauvaises intentions que par leur faiblesse, n'avons-nous pas lieu d'être d'autant plus inquiets pour les libérés du pays? Incapables d'apprécier à leur exacte valeur les excès de la liberté, ils en font remonter la responsabilité jusqu'à la liberté même. Parce qu'une portion des organes de la presse n'a pas toujours été sage, ils veulent charger la presse d'enlraives; parce que le jury a pu prononcer quelques acquittemens inconsiderés, ils veulent dénaturer l'institution du jury! Qui nous dit que ces hommes à l'esprit timide, à la vue courte, ne deviendront pas plus peureux encore, et ne verront pas encore plus mal? Ils agissent en conscience, mais ce n'est pas une garantie quand la conscience est aveugle. Ils diminuent les franchises de la presse, en haine des écrits séditieux, ils confisquent certaines garanties du jury, en haine de quelques acquittemens prononcés contre l'évidence.

Eh bien! si malgré leurs lois nouvelles, il y a encore quelques écrits séditieux, ils viendront donc supprimer tout à fait la liberté de la presse; s'il y a encore quelques acquittemens inconsiderés, ils supprimeront donc tout à fait le jury? Voilà la perspective que nous offrent ces hommes à convictions si mobiles, à consciences si faciles à épouvanter.

Quand on songe, en se reportant quatre ans en arrière, que c'était M. Renouard qui défendait comme commissaire du gouvernement, à la chambre des députés, la majorité de 8 contre 4; que c'était M. de Broglie qui la fit adopter à la chambre des pairs en qualité de rapporteur; lorsque l'on réfléchit que c'étaient ces mêmes hommes qui alors faisaient tous leurs efforts pour améliorer le jury de la restauration, et qui aujourd'hui ont fait des efforts pareils pour détériorer cette institution beaucoup plus que ne l'avait fait la restauration, on ne peut pas s'empêcher de reconnaître, en admettant leur bonne foi (et nous ne voulons pas la contester), qu'ils ont été bien incapables en 1831, ou qu'ils le sont bien aujourd'hui; et l'on ne pourrait sauver leur capacité qu'aux dépens de leur conscience; ce n'est pas nous qui leuons de la défendre à ce prix. Mais la nation verra quelle confiance méritent de telles patinodies faites, du reste, de la meilleure foi du monde.

Le Temps.

SEANCE DE LA CHAMBRE.

On aurait pu croire que M. Duchâtel avait hier dépassé dans des paroles inconsiderées la pensée du ministère. On pouvait mettre sur le compte de son expérience de la tribune et de la discussion politique, la violence de ses menaces, ces mots d'effroi, d'épouvante, par lesquels il semblait vouloir caractériser le système nouveau que le ministère allait suivre dans sa lutte contre ses adversaires.

M. Duchâtel n'avait rien exagéré, il était dans la vérité. M. Guizot est un homme qui pèse ses discours, et qui veut que ses auditeurs en mesurent l'étendue; il sait se servir des paroles, et ne les choisit qu'à dessein. Or, M. Guizot est venu aujourd'hui commenter la menace de M. le ministre du commerce, l'étendre, la systématiser.

M. Roger avait représenté à la chambre tout ce que la détention, combinée avec la déportation, renfermait d'inhumain, d'atroce. Il avait, avec cette énergie qui vient de la conscience et du cœur, supplié l'assemblée, au nom de la civilisation, pour l'honneur de son pays, de ne point accepter l'invention de cette peine nouvelle et infernale.

M. Guizot a répondu qu'on choisirait un lieu salubre; puis il a ajouté que le gouvernement d'ailleurs voulait faire trembler ses ennemis: la terreur, voilà désormais le système. Les argumens et l'ensemble d'idées qu'il a exposés sur ce point, pourraient être insérés sans trop faire disparaître dans le compte rendu de ces séances de la Convention, où la métaphysique la plus subtile venait justifier par les mots nécessité, crainte salutaire, le despotisme et la cruauté. Il y a deux jours, c'était l'apologie des coups d'état, aujourd'hui c'est la justification des proscriptions.

Ce n'est pas tout. Afin que cette étrange et solennelle séance fût complète et se distinguât nettement de toutes celles que nous avons vues depuis 1830, l'institution des cours prévôtales en 1815 a été

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Pelet de la Lozère.)

Fin de la séance du 20 août.

Nous reprenons la discussion sur le vote secret des jurés.
M. le président : Nous voilà arrivés à la fin de la loi ; mais la chambre, dans sa dernière séance, a laissé de côté la question du mode d'exécution du vote secret. Nous y revenons.

M. Parant rend compte à la chambre du résultat de la délibération de la commission relativement au mode du vote, et conclut, au nom de cette commission, à une rédaction ainsi conçue :

« Chaque juré, au moment où le chef du jury l'appellera pour délibérer, recevra deux boules, l'une blanche, l'autre noire ; sur l'une sera écrit *oui*, sur l'autre *non*. Il déposera la première boule dans une urne placée sur une table à ce destinée, et l'autre dans une seconde urne placée à l'extrémité de la salle. Le chef du jury dépouillera les votes sur chaque question à la vue de tous les jurés, et il constatera le résultat en marge de chaque question. » (Murmures.)

M. Vatout propose un amendement à cette rédaction. Voici le texte de cet amendement :

« Le vote aura lieu par bulletins sur lesquels les mots *oui* et *non* seront imprimés au-dessus l'un de l'autre, et en lettres de couleur différente.

« Chaque juré n'aura qu'à faire une croix vis-à-vis celui des deux mots qui exprimera son opinion.

« Cette croix sera faite secrètement, et le bulletin sera plié et remis par le juré lui-même dans une urne, en présence du président du jury. »

M. Garnier-Pagès se réunit à la proposition de M. Laurence, qui consiste en un double vote par boules sur chaque question.

Plusieurs voix à gauche : Pourquoi ne pas adopter les bulletins écrits, en désespoir de cause.

M. Parant insiste pour l'adoption de l'amendement de la commission, et M. Vatout pour l'adoption du sien.

M. Duvergier de Hauranne, membre de la commission, se prononce pour l'amendement de M. Vatout. Il y a beaucoup de jurés qui ne savent pas écrire, mais il y en a peu qui ne sachent pas lire. La couleur des boules sera aussi un guide certain pour les jurés.

M. de Salvandy : Il est impossible de résoudre ici une pareille question ; laissons-en le soin aux réglemens d'administration publique.

M. Vatout croit que toutes les formes de la délibération du jury doivent être prévues par la loi, et non pas abandonnées à l'arbitraire de l'administration.

M. de Tracy : Messieurs, savez-vous ce que tout cela nous prouve ! C'est que rien ne peut remplacer pour le jury le vote oral. (Approbation à gauche.)

Eh ! messieurs, ici avec notre système de couleur, ne nous arrive-t-il pas quelquefois de commettre des erreurs ? Mais cela m'est souvent arrivé à moi. J'ai voté pour des lois que je repoussais, et *vice versa*.

L'orateur signale les chances d'erreur qui se trouvent dans tous les modes proposés pour le scrutin secret, et croit que rien ne peut remplacer les avantages et la certitude du vote oral.

M. Mauguin, de sa place : Messieurs, nous voulons comme vous que la justice soit possible, mais les différents systèmes proposés me paraissent inexécutables. Si un juré, par une raison quelconque, veut annuler le vote, il est libre de le faire, et cela arrivera surtout dans deux cas : 1° quand il s'agira de l'application de la peine de mort ; 2° dans presque toutes les affaires politiques. Et remarquez bien que cela sera d'autant plus facile que le vote sera plus secret. Car le juré qui ne voudra pas voter gardera sa boule ou son bulletin, ou les mettra dans la même urne, et au dépouillement du scrutin, il y aura nécessairement nullité.

A gauche : C'est fort juste. Je pense donc que le vote oral est le seul possible, le seul admissible.

M. Persil : Les orateurs que vous venez d'entendre ont sans doute oublié que le vote secret a été voté.

M. Guyet-Desfontaines : Mais il est inexécutable ?

M. Odilon-Barrot à M. Guyet-Desfontaines : Laissez-les donc faire.

M. Persil : Il s'agit donc maintenant de savoir comment peut s'opérer le secret du vote. Nous avions très bien prévu les difficultés de cette opération. Aussi, avions-nous demandé que cela fût l'objet d'un règlement d'administration publique et restât sous la responsabilité du gouvernement. En agissant ainsi, nous aurions essayé plusieurs systèmes, et à mesure qu'ils eussent été reconnus mauvais, un nouveau eût été substitué.

M. Persil examine successivement les trois systèmes proposés, et conclut à l'adoption des boules blanches et noires, système proposé par la commission. Il prétend, malgré les dénégations partielles de plusieurs bancs, que ce système n'emporte avec lui aucune chance d'erreur. (Aux voix ! aux voix !)

M. Bugeaud : Je crois avoir trouvé la solution du problème qui arrête la chambre. (Ah ! ah ! voyons.) Ce qui contrarie les adversaires du système des boules, c'est que l'on peut se tromper. Eh bien ! je viens proposer un autre moyen, un moyen qui remédie à tout. (Voyons, voyons !) Voilà. (On rit.) On mettra dans un coin de la chambre une boîte dans laquelle seront des boules noires et blanches sur lesquelles sera écrit le mot *oui* ou le mot *non*. Le juré ira prendre sa boule dans cette chambre sans être vu de personne et il la jettera dans une urne unique. (Désappointement général.) Par là on obvie à tous les inconvénients. (Hilarité.)

Une voix : Et qu'est-ce qui empêchera le juré de prendre deux boules et d'annuler par là le vote. (C'est juste.)

M. Bugeaud : Il ne faut pas prévoir tant de perversité. (Hilarité générale.) Mais l'inconvénient signalé se rattache aussi au vote oral. Quand un juré voudra empêcher le jugement, il refusera son vote. (Vives dénégations sur plusieurs bancs.)

M. de Tracy prie M. le garde-des-sceaux de lui dire ce qui arrivera si un juré, honnête homme d'ailleurs, vient dire, après le dépouillement du scrutin, qu'il s'est trompé.

Une voix : C'est tout simple, on recommencera.

M. de Tracy : Ce n'est pas aussi simple que vous le pensez, car cette seconde épreuve peut être défavorable à l'accusé ; et si la première épreuve l'a déclaré innocent, cette décision lui est bien acquise, et vous n'avez pas le droit de la lui faire perdre.

M. Jollivet propose un amendement ainsi conçu : « Il sera fait sur le mode du scrutin secret un règlement d'administration publique qui sera converti en loi dans la session de 1837.

Au centre : Appuyé, appuyé ! — Dénégation à gauche.

M. Jollivet : Je comprends fort bien la tactique de nos adversaires : nous avons voté le scrutin secret en majorité, et l'on voudrait nous faire renoncer au bénéfice de ce vote en nous disant qu'il n'y a pas d'exécution possible.

Aux centres : Très bien ! très bien !

M. Junyen : Il faut mettre la difficulté au concours. (Hilarité générale.)

M. Mauguin à M. Jollivet : Comment voulez-vous régler une chose impraticable ? (Tumulte au centre.)

M. Salvete : M. Jollivet a dit que nous voulions rendre le vote secret impraticable. Personne de nous ne pense à nier le vote de la majorité ; il existe. Mais ce n'est pas tout de voter une chose, il faut la rendre possible. Aucun des modes qui ont été proposés n'a satisfait mes scrupules ; ils sont tous impraticables. (Bien ! bien !)

L'amendement de M. Jollivet consiste à laisser au gouvernement le soin de régler le mode d'exécution du vote secret.

Eh bien ! cet amendement ne nous sort nullement d'embarras et ne résout pas la difficulté matérielle. En outre, il favorise grandement les chances d'erreurs judiciaires ; je repousse cet amendement.

Si la majorité l'adopte, on se soumettra à son vote. Mais je dois dire que c'est une chose tout-à-fait inconstitutionnelle. (Mouvement à gauche.)

Quand il s'agit de l'honneur et de la vie des citoyens, est-il possible de tout abandonner au caprice de l'administration ?

M. le président : Je vais mettre l'amendement aux voix...

M. de Tracy : Je demande la parole... Il est impossible...

Aux centres : Aux voix !

Mais... (Aux voix ! aux voix !)

M. de Tracy se rasseoit.

M. Madier de Montjau présente, au milieu du bruit, un amendement auquel il n'est pas donné suite.

M. de Tracy : L'amendement de M. Jollivet ne dit pas si le règlement d'administration publique sera exécutoire avant d'avoir été transformé en loi.

Au centre : Certainement !

M. le président : Le règlement d'administration publique aura force de loi jusqu'à ce qu'il soit transformé en loi.

Au centre : Oui ! oui !

M. Guyet-Desfontaines : Alors je propose un sous-amendement.

Au centre : Non ! non ! Aux voix ! aux voix !

M. de Tracy : Messieurs, écoutez-moi, il faudra certainement que jusqu'à la session prochaine le gouvernement trouve et mette à exécution un moyen quelconque ; or, le moyen qui est actuellement en vigueur, s'il a quelques inconvénients, offre une grande certitude ; oseriez-vous dire que le moyen inventé par le gouvernement aura le même avantage ? Non, sans doute. Eh bien ! c'est au nom de l'humanité que je vous supplie de ne pas faire cette expérience. Songez que c'est une expérience sur l'honneur et la vie des hommes. (Très bien ! très bien !)

M. Guyet-Desfontaines : Je propose le sous-amendement suivant :

« Jusqu'à ce que le règlement d'administration publique soit converti en loi, il sera sursis à l'exécution de toute peine capitale prononcée par suite du verdict d'un jury. »

Personne ne votant au centre, M. Guyet-Desfontaines déclare qu'il représentera son sous-amendement comme article additionnel à la loi.

M. Laurence : Vous proposez de faire régler le vote secret du jury par un règlement d'administration publique, c'est-à-dire par une ordonnance royale ; mais s'il y a des irrégularités dans le vote, devant quelle autorité se pourvoira-t-on pour le faire réformer ; y aura-t-il pourvoi en cassation ? Voilà ce que vous ne dites pas. (Adhésion à gauche.) Après, faites ce que vous voudrez, mais ce sera un véritable gâchis.

Aux voix ! aux voix !

M. Salvandy : Le règlement d'administration publique fait corps avec la loi, et a autant d'autorité que la loi. Si cependant il reste quelques scrupules, je propose d'ajouter à l'amendement ces mots : « Un règlement d'administration publique qui aura autant d'autorité que la présente loi. »

A gauche : Oh ! oh ! Non ! non !

M. Teste combat vivement cette proposition.

L'amendement de M. Jollivet est mis aux voix et adopté après une épreuve douteuse.

M. Sauzet vote contre cet amendement.

La chambre adopte successivement les deux articles suivants qui avaient été laissés en arrière.

Art. 345. « Le chef du jury lira successivement chacune des questions posées comme il est dit en l'art. 336, et le vote aura lieu ensuite au scrutin secret, tant sur le fait principal et les circonstances aggravantes que sur l'existence des circonstances atténuantes. — Adopté.

Art. 346. « Il sera procédé de même et au scrutin secret sur les questions qui seraient posées dans les cas prévus par les art. 339 et 340. — Adopté.

M. Leyraud propose et développe un article additionnel ainsi conçu : « Les articles de la présente loi seront revisés dans le cours de la session de l'année 1837. »

L'article additionnel de M. Leyraud est mis aux voix et rejeté.

M. Gaétan de Larochevoucauld a voté en faveur de cet article.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votans	373
Majorité absolue	187
Boules blanches	224
Boules noires	149

La chambre adopte.

La séance est levée à 6 heures.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 21 août.

A une heure précise la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté. La séance reste suspendue jusqu'à deux heures moins un quart, faute de membres en suffisante quantité.

Aucun des ministres n'est présent.

L'ordre du jour appelle la discussion relative au crédit demandé pour combattre la propagation des épidémies.

La parole est à M. Fulchiron, qui, après avoir dit quelques mots sur les ravages du choléra dans le Midi, appelle la sévérité du gouvernement sur les fonctionnaires publics qui, à Toulon surtout, ont déserté leur poste au milieu du danger.

M. Duchâtel : Tous les fonctionnaires qui se sont trouvés dans le cas dont parle le préopinant, ont été immédiatement frappés de destitution ; mais si nous avons à blâmer des actes de lâcheté chez quelques fonctionnaires, nous avons à signaler chez d'autres des actes de dévouement et d'héroïsme. Nous mettrons à récompenser ces derniers autant d'empressement que nous en avons mis à punir les autres.

M. Dupin signale M. le maire de Marseille qui, étant aux eaux de Vichy, n'hésita pas à abandonner le traitement qu'on lui avait prescrit pour aller reprendre les rênes de l'administration à Marseille aussitôt après l'invasion du choléra.

Plusieurs membres signalent d'autres faits analogues.

M. le président donne lecture de l'article unique qui est mis aux voix et adopté.

La chambre procède au scrutin sur cet article ainsi conçu : « Il est ouvert au ministre du commerce, sur l'exercice de 1835, un

presque avouée par un ministre de la révolution. Aujourd'hui la restauration est proclamée en pleine chambre. On dédaigne d'expliquer ses actes pendant les jours d'oppression et de vengeance de quinze années, le masque est jeté.
La loi de déportation a été votée après une épreuve douteuse. On a laissé au gouvernement le soin de réglementer le vote secret du jury, et de faire, selon l'expression de M. Persil, des expériences sur les chances d'erreur que chaque mode peut entraîner.
Experimentum ut in animâ vili.
La loi tout entière a été adoptée à 224 voix contre 169.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)
PARIS, 20 août.

M. Usse, amené d'Aurillac à Paris, sous la prévention d'avoir voulu empoisonner le roi, dans une lettre, est reconduit à Aurillac, où son procès doit s'instruire.

— La résolution de s'en tenir aux dispositions de la loi Sauzet, pour remplacer par des insertions *d'office*, dans les feuilles de l'opposition, les services rendus aujourd'hui par la presse ministérielle, a mis en émoi toute la domesticité écrivante du cabinet de M. Thiers, et il y a déjà des démarches faites par quelques-uns des valets de plume pour se pourvoir ailleurs.

— Le *Figaro* annonce aujourd'hui qu'il cessera de paraître aussitôt que la loi Sauzet sera votée.

— Un député disait hier : Je parierais bien que l'article qui punit l'attaque à la propriété a été mis à l'instigation de M. Thiers, et celui du serment, sur la prière de M. de Talleyrand.

— On a assuré ce matin qu'il y avait eu quelques scènes de désordre à Toulouse, à la suite d'un banquet ; des groupes de jeunes gens auraient parcouru les rues aux cris de : *Vive la liberté de la presse ! vive le jury !*

— Un mauvais plaisant de la chambre appelait hier M. Sauzet l'Anacréon du coup-d'état ; M. Dupin l'a déjà dénommé ainsi que je vous l'ai dit, l'homme le plus bêtement spirituel qu'il connût. En vérité on s'acharne par trop sur M. Sauzet. Cet homme n'a pas compris le mandat de député et voilà tout ; il se croit encore avocat et au service de toutes les causes, aussi lui a-t-il échappé de dire mardi soir, en se disant harassé : Je suis toujours ainsi, quand je plaide.

— Le duc de Nemours est parti cette nuit pour Londres, à défaut du général Colbert, qui, à peine guéri de sa blessure à la tête, a été atteint d'une colique néphrétique aiguë ; c'est le général Baudrand qui accompagne le jeune voyageur. On ne donne à cette promenade aucun but politique, et nous le concevons sans peine. Le duc de Nemours va voir l'Angleterre en détail ; il sera absent jusqu'à la fin de novembre.

— Le *Moniteur du Commerce*, avec son besoin de tout salir, pour faire paraître plus blancs ses patrons, annonce que le baron de Richemond s'est évadé de Ste-Pélagie, en compagnie d'un malfaiteur. M. de Richemond a eu deux compagnons dans sa fuite, et ce sont deux condamnés politiques.

— C'est à l'aide de clefs soustraites au concierge que se sont évadés les trois détenus de Ste-Pélagie.

Il paraît que, fidèles à leur habitude, les employés de M. Gisquet vont faire retomber sur les détenus non évadés le poids de la faute commise par leur négligence. Déjà nous savons qu'ordre a été donné d'établir un grillage dans le parloir, où d'ailleurs on ne pourra plus recevoir de visiteurs sans avoir pour témoin le geolier de la prison.

— Nos policiers viennent de pousser l'absurdité (ce mot est le seul convenable) jusqu'à faire une perquisition au domicile du nommé Aurias, porteur du *Reformateur*. Cet employé avait été arrêté à la suite de la perquisition faite chez lui, il a été mis en liberté.

— Hier, M. Jacques Laffitte a dîné chez le roi avec M. De-cazes.

— On a répandu hier et ce matin dans Paris, de nouveaux bruits d'intervention. On disait toutefois que le gouvernement attendrait la clôture de la session pour rien faire de décisif.

— On croit que la discussion de la loi sur la presse commencera lundi ou demain assez tard. Elle pourra bien se prolonger une dizaine de jours, à moins que l'opposition, après la discussion générale, ne s'abstienne complètement de parler sur les articles ou de proposer aucune espèce d'amendemens.

— Un ministre disait hier : Je ne sais pas trop ce que la chambre nous refuserait à présent.

— Un député, ancien agent de change, expliquait hier très sérieusement l'article qui punit de prison et d'amende les attaques à la propriété, au serment, etc., comme mettant à l'abri de toute discussion les monopoles d'offices publics, les charges de courtier, d'avoué, de notaire, etc.

— Nous trouvons dans la correspondance particulière du *Mémorial Bordelais*, datée de Paris, du 15 août, les assertions suivantes :

« Des groupes ont parcouru les boulevards en criant : *vive Lagrange !* et chantant la *Marseillaise*.

« Des illuminations ont eu lieu dans tout Paris avec des transparens au chiffre de la reine M. A.

« La *Caricature* a été saisie pour un dessin qui a paru offensant pour le roi. »

Voici notre réponse :

Pas un Parisien ne s'est aperçu de groupes chantant ou criant quoique ce soit sur les boulevards, pas plus que de la moindre velléité d'illuminer en l'honneur de la reine.

La *Caricature* offensante pour le roi qui a été saisie représentait M. Thiers en *Robert Macaire*.

La correspondance particulière du *Mémorial Bordelais* se fabrique dans l'arrière-cabinet de M. Thiers. Vous pouvez juger par là de la bonne foi et de la véracité de la bonne presse !

crédit extraordinaire de 500,000 fr. pour les dépenses résultant des mesures à prendre et des secours à distribuer contre la propagation des épidémies.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votans,	233
Majorité absolue,	117
Pour,	228
Contre,	5

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution proposé par la commission de comptabilité.

Personne ne demandant la parole, M. le président donne lecture de l'article unique ainsi conçu : « Il est ouvert un crédit supplémentaire de 122,300 fr. en addition au budget de la chambre des députés pour l'exercice de 1835.

Cet article est ensuite mis aux voix et adopté.

On procède au scrutin, dont voici le résultat :

Nombre de votans,	233
Majorité absolue,	117
Pour,	219
Contre,	14

La chambre adopte.

On passe ensuite à la discussion du projet de loi sur les pensions. La parole est à M. Auguis.

L'honorable membre ne vient point s'opposer aux louables motifs de la loi, ni aux récompenses qu'elle a pour but d'accorder aux victimes de l'attentat du 28 juillet; mais il y trouve 3 questions qui ont besoin d'être examinées soigneusement avant le vote, la réversibilité, le cumul et surtout l'extrême inégalité qui a présidé au partage, entre les ayant droit, des récompenses nationales.

Après avoir combattu les deux premières questions, M. Auguis demande pourquoi, par exemple, on accorde à la sœur du colonel Raffé une pension de 2,000 f., quand on n'accorde que 300 f. à la sœur du capitaine Léger. Faut-il donc absolument 2,000 f. pour consoler l'une, et est-ce juste assez de 300 f. pour consoler l'autre?

Et remarquez, Messieurs, que c'est précisément aux personnes qui en ont le moins besoin qu'on accorde les secours les plus forts et que c'est aux plus nécessiteux qu'on accorde le moins.

Je voudrais, dit en terminant l'orateur, qu'il y eût au moins plus d'égalité dans la répartition des pensions, et qu'en ce qui regarde la réversibilité, elle fût également pour tous ou n'existât pour aucun.

M. Vatout, rapporteur, témoigne son étonnement des paroles qu'il vient d'entendre. Il ne peut concevoir qu'une voix puisse s'élever dans la chambre contre un projet de loi aussi juste.

M. Auguis : M. Vatout ne veut pas me comprendre; je n'ai jamais eu la pensée de combattre ou de désapprouver le chiffre des secours : je l'adopte tout entier. Il eût été plus élevé que je l'adopterais de même.

Ce que je veux, je le répète, c'est une plus juste répartition de ces secours.

M. Vatout persiste dans les conclusions de la commission.

De toutes parts : Aux voix!

M. Gauquier lit un discours auquel la chambre ne prête aucune attention.

M. Auguis demande la division sur chaque article du projet de loi. (Appuyé.)

M. le président va mettre aux voix les articles.

M. Auguis propose un amendement tendant à remplacer ces mots : « A titre de récompenses nationales, » par ceux-ci : « A titre de munificence nationale. »

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. le président met aux voix les quatre premiers articles qui sont adoptés sans discussion.

En ce qui touche la pension de 1000 à accorder à la veuve Prudhomme, M. Auguis ne voit pas pourquoi, veuve de garde national comme M^{me} Labrousse, elle n'aurait pas comme cette dernière une pension de 2000 fr.

M. Thiers : Personne plus que moi n'est partisan de l'égalité dans cette chambre, mais ici le texte de la loi est formel; on n'accorde pas à la veuve d'un capitaine une pension aussi considérable qu'à la veuve d'un officier-général. Les grades sont également observés dans la garde nationale pour la répartition des pensions. Détruisez nos lois ou conformez-vous y.

M. Lacrosse combat cette opinion.

M. Thiers lui réplique vivement.

Après cette discussion souvent interrompue par les exclamations des extrémités, M. le président annonce qu'il va mettre aux voix l'amendement de M. Auguis.

M. Auguis : Je réduirai les 2,000 f. de pension que je demandais pour la veuve Prudhomme à 1,400 f., sur l'observation qu'on vient de me faire que cette veuve a un fils qui, de son côté, touche une pension de 600 f.

On met aux voix cet amendement qui est rejeté par les centres en masse.

La pension est maintenue au chiffre de 1,000 f.

Sur un amendement de M. Laurence, tendant à modifier la proportion dans les pensions, M. Goupil de Préfeln répond que l'on doit, dans l'allocation des pensions, avoir égard à l'état social des individus.

Il y a tel homme dont la veuve devra obtenir 6,000 f. de pension, tandis que la veuve de tel autre, qui ne vaudra pas autant (rire général), ne devra avoir qu'une pension de 1,000 f.

M. Laurence insiste; il dit que l'on a fait, pour tous les individus qui ont succombé, les mêmes cérémonies funèbres; il y a donc eu égalité entre eux; il doit y avoir la même égalité dans les récompenses, surtout en ce qui concerne la veuve Arduin, si l'on considère qu'elle est inscrite au bureau des indigens.

M. Vatout : Il faut considérer que M. Arduin ne faisait pas partie de la garde nationale.

Après quelques légères discussions, la plus grande partie des articles du projet de loi sont adoptés.

Un incident s'élève au sujet d'un enfant qui avait été porté comme blessé légèrement sur la liste, et n'ayant droit qu'à un secours une fois payé.

M. François Delcassat donne à la chambre l'avis que cet enfant, nommé Goret, a reçu une balle dans la poitrine, et que son état donne à sa famille de sérieux inquiétudes.

L'orateur propose en conséquence d'ajouter cet enfant à la liste des pensionnaires.

M. le président : La chambre va suspendre un instant la séance, et la commission va se retirer dans ses bureaux pour en délibérer.

Après dix minutes de suspension les membres de la commission rentrent dans la chambre, et M. le rapporteur déclare que la commission propose d'accorder au jeune Goret une pension de 600 f.

Cette proposition est adoptée.

Plusieurs députés qui étaient sortis pendant la suspension rentrent après le vote.

M. le président s'adressant à eux : Il est bon que vous sachiez, Messieurs, que la commission a proposé et que vous avez accordé au jeune Goret une pension de 600 f. (Rire général.)

Le surplus des articles est adopté.

On passe au scrutin.

Il est 4 h.

CHRONIQUE.

On assure que, malgré toutes les perquisitions de la police, malgré les visites domiciliaires dont la ville de Dieppe est depuis quelque temps l'objet, deux des prévenus d'avril, après avoir vécu plusieurs jours dans les bois d'alentour, sont parvenus à s'embarquer avant-hier au soir pour l'Angleterre, où ils ont dû promptement arriver sains et saufs.

(Bon Sens.)

PRIX DE L'ACTION VINGT FRANCS.—TIRAGE LE QUINZE SEPTEMBRE MIL-HUIT CENT TRENTE-CINQ.

VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE

DE SAMOKLESKI,

évaluée à un Million 375,000 florins valeur de Vienne.

Cette Vente comprend 25,914 gains en argent de

fl. 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc. etc.

Sur cinq actions prises ensemble, une sixième sera délivrée gratis; sur dix, une onzième gratis et en sus une douzième bleue gagnant forcément et pouvant gagner jusqu'à onze fois.

Le prospectus français qu'on reçoit gratis donne tous les détails désirables. S'adresser directement à

F. E. Fuld,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

(1166 5)

LIBRAIRIE.

LE CHOLÉRA

DRAMATIQUE ET LITTÉRAIRE,

ÉPIQUE.

Se vend au bénéfice des pauvres, en cas d'invasion du choléra-morbus à Lyon.

Dans les principaux cabinets littéraires. Prix : 1 f. (1214)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1215) **VENTE JUDICIAIRE**
D'un fonds de café situé à Lyon, à l'angle de la rue Perrache et du quai de la Charité.

Vendredi prochain vingt-huit courant, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Lyonnet, ci-dessus indiqué, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'un fonds de café, ainsi que des meubles et effets qui en dépendent, lesquels consistent en tables avec dessus de marbre, glaces, tabourets, bancs, tente et sa mécanique, billard nouveau avec ses queues et marques, ustensiles de cuisine, croches à bière, bouteilles, verres, tasses à café, cuillers à café et cafetière en argent.

ANNONCES DIVERSES.

(1213) **A VENDRE pour entrer en jouissance de suite.**— Un joli fonds de café très bien achalandé, situé à Bourgoin, place d'armes. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser à Lyon, chez M. Joseph Passot, marchand toilier, quai St-Antoine; à Bourgoin, chez M. Cailleteaux, notaire.

(1216) **A VENDRE pour entrer en jouissance de suite.**— Maison de commerce d'épicerie, droguerie, de teinture, fabrique de liqueurs, eau-de-vie, confiture, vin étranger et vin du pays, graines à fourrages de toute espèce.

Située à Moulins, département de l'Allier, place de l'Horloge, au centre de la ville.

Cette maison est vaste et très commode pour le gros et le demi-gros, et à un pas excellent pour le détail.

S'adresser à M. Girard, notaire à Moulins, et à M. Lièvre Brunet, de Moulins, qui en est propriétaire.

Où vendra le fonds de commerce avec ou sans la maison.

Il y aura grande facilité pour les paiements.

(1217) **A VENDRE.**— Deux bons chevaux de carrosse, une jolie calèche et un cabriolet.

S'adresser quai St-Vincent, n° 66, au 3^e.

(1182 7) Le sieur François Durand, traiteur à Ste-Foi, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir un service d'omnibus de Lyon à Ste-Foi.

Les départs de Lyon auront lieu quai des Célestins à 9 heures du matin, 1 heure et 7 heures du soir, et de Ste-Foi à 7 et 11 heures du matin et 5 heures et demie du soir.

HOTEL DE MARSEILLE,

Chaussée Perrache, en face des Bateaux à vapeur du Rhône.

Joseph Martinon, capitaine de l'un des bateaux à vapeur sur le Rhône, tient hôtel garni et restaurant.

— Quelques désordres ont eu lieu avant-hier soir au théâtre de la Porte Saint-Martin, à l'occasion de la tragédie d'*Othello*, de Ducis, qu'on devait y représenter pour la rentrée de Frédérick-Lemaître.

L'acteur étant venu annoncer au public que la représentation n'aurait pas lieu, par ordre de l'autorité supérieure, on a eu quelque peine à faire évacuer la salle par le parterre, qui réclamait le prix des places payées.

Cette défense paraît avoir été faite dans l'intérêt des privilégiés de la Comédie-Française.

(Idem.)

— Il paraît certain que le procès d'avril sera interrompu pendant six semaines. On nous assure que les huissiers de la cour ont reçu aujourd'hui l'avis que pendant ce laps de temps ils seront dispensés de leur service.

— M. Degouve-Denuncques vient d'être mis en liberté, en vertu d'un ordre de M. le juge d'instruction Zangiacomini, et non pas, comme on aurait pu le penser, en vertu d'un ordre émané de la commission de la cour des pairs.

Les appartements sont meublés à neuf, et MM. les étrangers et voyageurs y trouveront toutes les commodités désirables. (1170 6)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRE DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 15)

CHOLÉRA-MORBUS.

Vinaigre anti-épidémique camphré, préservatif éprouvé.

Il se vend chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie, à Lyon. (1212)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrrouemens, maux de gorge, en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (600 6)

BOURSE DE PARIS du 21 août.

Les spéculateurs étaient aujourd'hui un peu moins alarmés par les nouvelles d'Espagne. Les affaires ont un peu repris et les fonds avaient généralement une tendance à la hausse.

Cinq pour cent,	108f 95	109f	108f 95	109f
— fin courant,	108f 90	108f 95	108f 90	108f 95
Quatre pour cent,	98 30			
Trois pour cent,	78f 65	78f 70	78f 65	78f 70
— fin courant,	78f 65	78f 80	78f 60	78f 75
Rentes de Naples,	96f 70	96f 70	96f 70	96f 70
— fin courant,	96f 80	96f 85	96f 80	96f 80
Rentes perpétuel,	34 33	34		
Emprunt cortès,				
Act. de la banque,	2025			
Quatre canaux,	1220f			
Caisse hypothec.,	670			
Emprunt d'Haïti,				



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.